

Le Recensement

Dès 16 ans le recensement est obligatoire pour tout jeune Français. Cette démarche est obligatoire. Elle est préalable à la journée de défense et citoyenneté et elle permet d'obtenir l'attestation de recensement nécessaire pour passer le baccalauréat, le permis de conduire ou d'autres examens et concours publics.

1. Le recensement obligatoire

Pour chaque jeune Français de 16 ans, le recensement doit être effectué pour:

- participer à la journée de défense et citoyenneté
- passer, le cas échéant, des concours d'examen d'État avant l'âge de 25 ans: CAP, BEP, baccalauréat, permis de conduire
- être inscrit d'office sur les listes électorales dès 18 ans.

2. Où et quand se faire recenser

- Le jeune doit se faire recenser auprès de la mairie de son domicile ou au consulat ou service diplomatique français à l'étranger.
- Le jeune doit se faire recenser dans les trois mois qui suivent son 16e anniversaire. Si les délais sont dépassés, il est toujours possible de régulariser sa situation jusqu'à l'âge de 25ans en procédant de la même manière que pour un recensement classique.
- À noter: Lorsqu'un jeune est devenu Français entre 16 et 25 ans, il se doit de se faire recenser dans le mois qui suit l'acquisition de la nationalité française.

3. Pièces à fournir

Lors de son recensement, le jeune doit fournir:

• Une pièce d'identité (Carte nationale d'identité, passeport...)



- Son livret de famille
- Une déclaration indiquant ses noms, prénoms, et son lieu de naissance et ceux de ses parents, son adresse, sa situation familiale, et/ou professionnelle.

4. Après le recensement

Le jeune est convoqué à la journée défense et citoyenneté
L'administration convoque le jeune pour qu'il effectue la journée défense et citoyenneté

À savoir: En cas de handicap dispensant de la JDC, il faut présenter dès le recensement un certificat médical d'inaptitude.

- Le jeune doit, jusqu'à 25 ans inclus, signaler tout changement de domicile ou de situation familiale ou professionnelle au centre national de sa région dont l'adresse se trouve sur le site du ministère de la Défense. Il faut aussi signaler toute absence de son domicile habituel supérieure à 4 mois.
- Le jeune doit conserver son attestation de recensement

La mairie délivre une attestation de recensement à l'issue du recensement. Cette attestation est demandée au jeune jusqu'à ses 25 ans pour passer les concours et examens d'État.

À savoir si le recensement a été fait sur internet: soit l'attestation de recensement se trouve dans le porte-document du compte personnel et il est possible de l'imprimer à volonté, soit la mairie l'envoie par courrier sous les 10 jours après le recensement.

Attention: il n'est pas délivré de duplicata; en cas de perte ou de vol, il est possible de demander un justificatif de recensement au centre de service national dont dépend l'intéressé.



Inscription sur les listes électorales

Un Français déménageant en France doit déclarer sa nouvelle adresse auprès de la mairie de son nouveau domicile. Un Français qui revient vivre en France doit le plus souvent s'inscrire auprès de la mairie de son nouveau domicile pour pouvoir voter en France. Un Français partant résider à l'étranger doit choisir entre s'inscrire (ou rester inscrit) auprès de sa mairie ou s'inscrire auprès du consulat (ou de l'ambassade) de son pays d'accueil.

En France

Dans une nouvelle commune

Vous devez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune en procédant aux mêmes formalités que pour une première inscription.

Quand s'inscrire?

Il est possible de s'inscrire toute l'année.

Toutefois, pour voter lors d'une année d'élection, il faut demander à être inscrit les listes électorales au plus tard le 6e vendredi précédant le 1er tour de scrutin. Mais les personnes déménageant pour des raisons particulières après cette date, ont la possibilité de s'inscrire jusqu'au 10e jour précédant le 1er tour de scrutin. Il s'agit des personnes déménageant pour une des raisons suivantes :

Suite à un départ à la retraite (agent public)

Les personnes suivantes peuvent demander à être inscrites jusqu'au 10e jour précédant le 1er tour de scrutin :



- un agent public qui déménage parce qu'il a été admis à la retraite après le 6e vendredi précédant le 1er tour de scrutin
- et les membres de sa famille domiciliés avec lui à la date de son départ à la retraite.

Il faut fournir à la mairie les documents suivants :

- Justificatif d'identité
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Formulaire <u>cerfa n°12669</u> de demande d'inscription (également disponible en mairie)
- Justificatif de situation particulière (arrêté de radiation des cadres, arrêté de radiation des effectifs, justificatif fourni par la caisse de retraite, ...)

Où s'adresser?

Mairie de Cantoin

Pour des raisons professionnelles

Les personnes suivantes peuvent demander à être inscrites jusqu'au 10e jour précédant le 1er tour de scrutin :

- Une personne qui déménage à cause de son travail (hors mutation ou admission à la retraite) après le 6e vendredi précédant le 1er tour de scrutin, ainsi que les membres de sa famille domiciliés avec elle à cette date,
- Un agent public qui déménage suite à une mutation après le 6e vendredi précédant le 1er tour de scrutin, ainsi que les membres de sa famille domiciliés avec lui à cette date.
- Un militaire renvoyé dans son foyer après avoir satisfait à ses obligations légales d'activité, ou libéré d'un rappel de classe, ou démobilisé, ou ayant déménagé lors de son retour à la vie civile le 6e vendredi précédant le 1er tour de scrutin.

Il faut fournir à la mairie les documents suivants :

- Justificatif d'identité
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Formulaire <u>cerfa n°12669</u> de demande d'inscription (également disponible en mairie)
- Justificatif de situation particulière (mutation, retour à la vie civile, ...)

Où s'adresser?

Mairie de Cantoin



Comment s'inscrire?

En ligne

Vous devez utiliser le téléservice de demande d'inscription sur les listes électorales et joindre la version numérisée des documents suivants :

- Justificatif de domicile
- Justificatif d'identité

Téléservice

Demande d'inscription sur les listes électorales

Accessible avec un compte service-public.fr ou via France Connect, et à condition d'être âgé d'au moins 18 ans.

Accéder au service en ligne

Ministère chargé de l'intérieur

Sur place (vous-même ou une personne vous représentant)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- Justificatif d'identité
- Justificatif de domicile
- Formulaire <u>cerfa n°12669</u> de demande d'inscription (disponible en mairie)

Où s'adresser

Mairie de Cantoin

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir :

- un document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- votre justificatif d'identité
- votre justificatif de domicile



• le formulaire <u>cerfa n°12669*02</u> de demande d'inscription (aussi disponible en mairie).

Où s'adresser?

Mairie de Cantoin

Par courrier

Vous devez envoyer les documents suivants :

- Formulaire <u>cerfa n°12669*02</u> de demande d'inscription
- Photocopie d'un justificatif d'identité
- Photocopie d'un justificatif de domicile

Où s'adresser?

Mairie de Cantoin

Vous serez ensuite radié automatiquement des listes de votre ancien domicile, sans aucune démarche à effectuer de votre part.

Changement d'adresse dans la même commune

Vous devez informer la mairie de votre nouvelle adresse.

En ligne

Il faut utiliser le téléservice de demande d'inscription sur les listes électorales et joindre la version numérisée d'un <u>document justificatif</u> du nouveau domicile.

Téléservice

Demande d'inscription sur les listes électorales

Accessible avec un compte service-public.fr ou via France Connect, et à condition d'être âgé d'au moins 18 ans.

Accéder au service en ligne

Ministère chargé de l'intérieur

Sur place (vous-même ou une personne vous représentant)



Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- Justificatif du nouveau domicile
- Formulaire cerfa n°12669 de demande d'inscription (aussi disponible en mairie). La case déménagement au sein de la même commune doit être cochée.

Où s'adresser?

Mairie de Cantoin

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- Justificatif de nouveau domicile
- Formulaire <u>cerfa n°12669</u> de demande d'inscription (aussi disponible en mairie). La case déménagement au sein de la même commune doit être cochée.

Où s'adresser?

Mairie de Cantoin

Par courrier

Vous devez envoyer les documents suivants :

- Formulaire <u>cerfa n°12669</u> de demande d'inscription. La case déménagement au sein de la même commune doit être cochée.
- Photocopie d'un justificatif du nouveau domicile

Où s'adresser?

Mairie de Cantoin

Départ pour l'étranger

Si vous déménagez pour résider à l'étranger, il est possible de demander soit à être inscrit sur une liste consulaire et dans ce cas vous voterez dans votre pays de



résidence, soit à être inscrit sur la liste électorale d'une mairie et dans ce cas vous voterez en France.

S'inscrire pour voter à l'étranger

Pour vérifier votre inscription sur les listes électorales :

Téléservice

Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote

Accéder au service en ligne

Ministère chargé de l'intérieur

Il est possible de demander à être inscrit sur la liste électorale consulaire :

- soit par internet, à l'aide du registre des Français établis hors de France
- soit auprès de votre consulat ou ambassade (sur place ou par correspondance)

Par internet (via le registre des Français établis hors de France)

Vous pouvez utiliser le service en ligne d'inscription sur le registre des Français de l'étranger pour demander votre inscription sur la liste électorale consulaire :

- si vous êtes déjà inscrit sur le <u>registre des Français établis hors de France</u>
- ou à l'occasion de votre demande d'inscription sur le <u>registre des Français</u> <u>établis hors de France</u>

Téléservice

Registre des Français établis hors de France - Inscription consulaire

Accessible avec un compte service-public.fr ou via France Connect.

Chaque adulte doit avoir son propre compte.

Accéder au service en ligne

Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères



Sur place ou par correspondance

Vous pouvez demander l'inscription sur la liste électorale consulaire en contactant directement votre consulat ou ambassade.

Où s'adresser?

Ambassade ou consulat français à l'étranger

Il est possible de s'inscrire toute l'année.

Toutefois, pour pouvoir voter lors d'une année d'élection, il faut accomplir cette démarche avant une date limite :

- au plus tard le 6e vendredi précédant le 1er tour de scrutin
- mais dans certaines situations, ce délai est allongé jusqu'au 10e jour précédant le 1er tour de scrutin

S'inscrire pour voter en France

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale de la commune :

- où est situé votre domicile
- où vous résidez depuis au moins 6 mois
- où vous êtes assujetti aux impôts locaux (taxe d'habitation ou cotisations foncière des entreprises ou taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties) depuis au moins 2 ans
- où se situe depuis au moins 2 ans la société soumis aux impôts locaux et dont vous êtes le gérant (dirigeant) ou l'actionnaire majoritaire ou unique depuis au moins 2 ans

Si vous êtes inscrit au registre des Français établis hors de France, vous pouvez également vous inscrire sur la liste électorale de l'une de ces communes :

- votre commune de naissance
- la commune de votre dernier domicile
- la commune de votre dernière résidence, à la condition que celle-ci ait été d'au moins 6 mois
- la commune où est né, est inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale un de vos parents (jusqu'au 4e degré)
- la commune où est est inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale votre époux(se) ou l'un de vos parents (jusqu'au 4e degré)



En ligne

Vous devez utiliser le téléservice de demande d'inscription sur les listes électorales et joindre la version numérisée des documents suivants :

- Justificatif de domicile
- Justificatif d'identité

Téléservice

Demande d'inscription sur les listes électorales

Accessible avec un compte service-public.fr ou via France Connect, et à condition d'être âgé d'au moins 18 ans.

Accéder au service en ligne

Ministère chargé de l'intérieur

Sur place (vous-même ou une personne vous représentant)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- Justificatif d'identité
- Justificatif de domicile
- Formulaire cerfa n°12669 de demande d'inscription (disponible en mairie)

Où s'adresser?

Mairie de Cantoin

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir:

- un document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- votre justificatif d'identité
- votre justificatif de domicile
- le formulaire <u>cerfa n°12669*02</u> de demande d'inscription (aussi disponible en mairie).



Où s'adresser?

Mairie de Cantoin

Par courrier

Vous devez envoyer les documents suivants :

- Formulaire <u>cerfa n°12669*02</u> de demande d'inscription
- Photocopie d'un justificatif d'identité
- Photocopie d'un justificatif de domicile

Où s'adresser?

Mairie de Cantoin

À noter

cette nouvelle inscription annulera toute précédente inscription sur les listes électorales.

Retour définitif en France

Si vous n'étiez pas inscrit sur la liste électorale d'une mairie lorsque vous résidiez à l'étranger, alors il faut vous inscrire sur la liste électorale de votre commune pour pouvoir voter en France.

En ligne

Vous devez utiliser le téléservice de demande d'inscription sur les listes électorales et joindre la version numérisée des documents suivants :

- Justificatif de domicile
- Justificatif d'identité

Téléservice

Demande d'inscription sur les listes électorales

Accessible avec un compte service-public.fr ou via France Connect, et à condition d'être âgé d'au moins 18 ans.



Ministère chargé de l'intérieur

Sur place (vous-même ou une personne vous représentant)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- Justificatif d'identité
- Justificatif de domicile
- Formulaire <u>cerfa n°12669</u> de demande d'inscription (disponible en mairie)

Où s'adresser?

Mairie de Cantoin

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir:

- un document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- votre justificatif d'identité
- votre justificatif de domicile
- le formulaire <u>cerfa n°12669*02</u> de demande d'inscription (aussi disponible en mairie).

Où s'adresser?

Mairie de Cantoin

Par courrier

Vous devez envoyer les documents suivants :

- Formulaire <u>cerfa n°12669*02</u> de demande d'inscription
- Photocopie d'un justificatif d'identité
- Photocopie d'un justificatif de domicile

Où s'adresser?

Mairie de Cantoin



Il est possible de s'inscrire toute l'année.

Toutefois, pour pouvoir voter lors d'une année d'élection, il faut accomplir cette démarche avant une date limite :

- au plus tard le 6e vendredi précédant le 1er tour de scrutin
- mais <u>dans certaines situations</u>, ce délai est allongé jusqu'au 10e jour précédant le 1er tour de scrutin